



**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe**  
**ARRETE n°2025/RH/01/24**

**Le MAIRE de bompas**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté n° 2021/A/91 en date du 09/04/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de d'Adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	BRILLAS Denis	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 10	01/01/2025
2	MARTIN Aimélie	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 10	01/01/2025
3	TEXTORIS Patrick	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 11	01/01/2025
4	VIGNES Eric	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 10	01/01/2025
5	MONEDERO Frédéric	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 9	01/01/2025

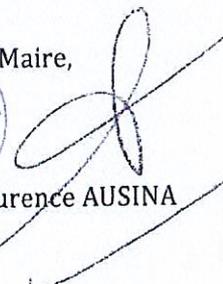
**Part respective des femmes et des hommes**

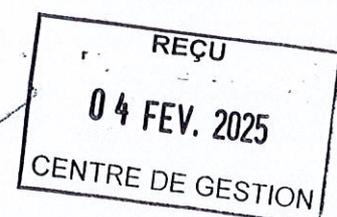
Total des agents promouvables : 23 (6 femmes et 17 hommes)  
Total des agents inscrits sur le tableau : 5 (1 femme et 4 hommes)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BOMPAS, le 28 janvier 2025

Le Maire,  
  
Laurence AUSINA



**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe  
des écoles maternelles

ARRETE n° 2025/RH/01/26

### Le MAIRE de bompas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n° 2021/A/91 en date du 09/04/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme ARASA Patricia	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - Echelon 8	01/01/2025

### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 (4 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BOMPAS, le 28 janvier 2025



Le Maire,

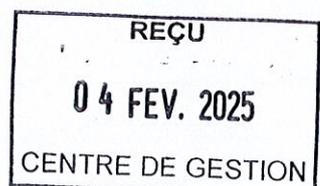
Laurence AUSINA

### Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ARRETE n° 2025/RH/01/25**

**Le MAIRE de bompas**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu l'arrêté n° 2021/A/91 en date du 09/04/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme CHRISTIAN Elisabeth	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 10	01/01/2025

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)  
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BOMPAS, le 28 janvier 2025

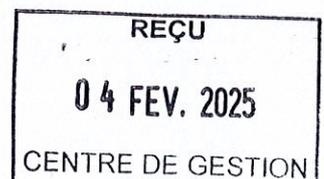


Le Maire,

Laurence AUSINA

**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**  
**ARRETE n° 2025/RH/01/22**

**Le MAIRE de bompas**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu l'arrêté n° 2021/A/91 en date du 09/04/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme PEREZ Sylvie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - Echelon 10	01/01/2025

**Part respective des femmes et des hommes**

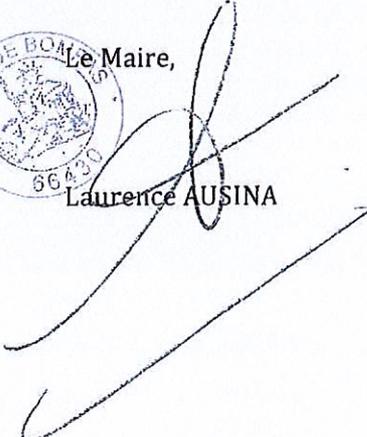
Total des agents promouvables : 3 (3 femmes et 0 homme)  
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

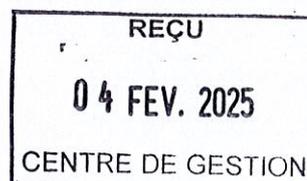
Fait à BOMPAS, le 28 janvier 2025

Le Maire,  
  
Laurence AUSINA



**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRETE n° 2025/RH/01/23**

**Le MAIRE de bompas**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2021/A/91 en date du 09/04/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme JAUNEAU Laurence	Adjoint administratif territorial - Echelon 10	01/01/2025

**Part respective des femmes et des hommes**

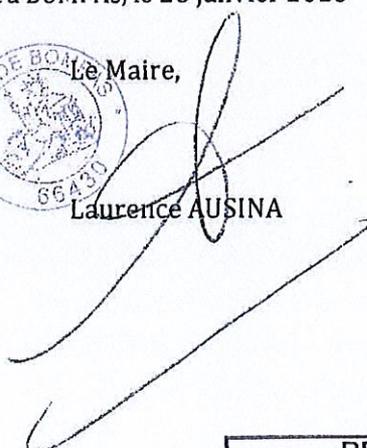
Total des agents promouvables : 4 (4 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BOMPAS, le 28 janvier 2025

Le Maire,  
  
Laurence AUSINA

**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telaracours.fr](http://www.telaracours.fr)

REÇU

04 FEV. 2025

CENTRE DE GESTION